



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Annecy, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Pôle Administratif des Installations Classées  
PAIC

Le Préfet de la Haute-Savoie

Affaire suivie par : Colette CHARRIER  
Tel : 04 50 08 09 24  
Mél : [ddpp-paic@haute-savoie.gouv.fr](mailto:ddpp-paic@haute-savoie.gouv.fr)

Ref : PAIC/CC

Objet : Accusé Réception suite à demande d'examen au cas par cas  
carrière « Les Mesers » à Saint-Jean-De-Sixt

Lettre RAR N° 1A 187 266 9102 0

**ACCUSE DE RECEPTION DU DEPOT  
D'UNE DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PREALABLE A LA  
REALISATION EVENTUELLE D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE  
N°20210520**

<b>Objet</b>	Demande d'examen au cas par cas
<b>Pétitionnaire</b>	SAS LATHUILLE FRERES
<b>Commune</b> - <b>Adresse</b>	Carrière « Les Mesers » 74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT
<b>Intitulé du projet</b>	Demande de modification des conditions d'exploitation et demande de prolongation de la durée d'exploitation.
<b>Type de projet</b>	ICPE
<b>Coordonnées du siège social</b>	399 Route de Thônés 74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT
<b>Corpus réglementaire concerné</b>	ICPE (articles R. 122-2 et R. 122-3 du code de l'environnement)
<b>Nom et coordonnées de la personne responsable du dossier</b>	Monsieur Emmanuel LATHUILLE, Président de la SAS LATHUILLE FRERES
<b>Cabinet d'études associé</b>	SAS GEOSTRATE 137 Rue de Carraz 74420 BOEGE



Monsieur le président,

Vous avez déposé le 1<sup>er</sup> octobre 2021 auprès du Pôle Administratif des Installations Classées (PAIC) du département de la Haute-Savoie une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale comportant les annexes 1 à 6 obligatoires.

Conformément à l'article R.122-3 du code de l'environnement, j'accuse réception du dossier qui a été jugé complet.

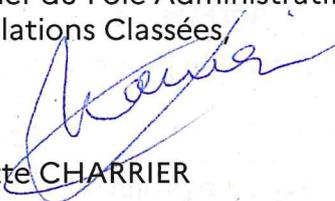
La demande d'examen au cas par cas sera instruite selon les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur.

Je tiens à vous préciser que cet accusé de réception ne préjuge en rien de la décision sur l'instruction de votre demande qui sera établie dans un délai de trente-cinq jours à compter de la date de ce présent courrier.

L'absence de réponse de l'autorité environnementale dans le délai des trente-cinq jours vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
La Chef du Pôle Administratif des  
Installations Classées



Colette CHARRIER

**Monsieur le président**  
**SAS LATHUILLE FRERES BTP**  
**399 Route de Thônes**  
**74450 SAINT-JEAN-DE SIXT**